

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 31 juillet 2014.

L'an deux mil quatorze le trente et un juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, CORNU Marie-Thérèse, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, DESROCHE Henri, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour par M. Payen, Président.
- Choix du bailleur social pour la construction de logements sociaux zone de l'ancienne usine.
- Déclassement du chemin rural hameau de la Fauconnière.
- Régularisation emprise aire de retournement chemin de la Fauconnière.
- Création d'un emploi d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet pour l'entretien des bâtiments communaux
- Convention avec l'association Cantine Garderie par rapport aux nouveaux rythmes scolaires
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu des divers syndicats
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal par l'accueil de Monsieur Pascal PAYEN Président de la communauté de communes Les Vallons de la Tour.

Présentation du rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté de Communes Les Vallons de la Tour par M. Payen, Président.

M. Pascal Payen Président de la communauté de communes a présenté au conseil municipal le rapport d'activité de la CCVT pour l'année 2013.

Il a rappelé à l'assemblée le rôle de l'intercommunalité, l'organisation des différents services administratifs et techniques et les différentes compétences de cette dernière, à savoir :

Les compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire (schéma de cohérence territorial – SCoT)
- Actions de développement économique :
 - commerce et artisanat (FISAC/OCMMR)
 - offre d'accueil et services aux entreprises,
 - Syndicat Mixte Vals du Dauphiné Expansion
 - Zones d'activité économique

Les compétences optionnelles

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - le traitement des intersections en d'agglomération d'intérêt communautaire en vue d'assurer une cohérence au niveau de l'aire communautaire.
 - la réalisation et l'entretien des équipements structurants d'intérêt communautaire.

- l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire.
- l'aménagement et l'entretien des équipements de signalisation tricolore d'intérêt communautaire aux carrefours desservant au moins une voie à grande circulation ou une voie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire.
- la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de parkings de stationnement d'intérêt communautaire
- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Collecte (à l'exclusion des corbeilles de propreté), transfert, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés et déchetteries : adhésion au SICTOM de la Région de Morestel
 - Espaces naturels sensibles (ENS) d'intérêt communautaire.
- Logement social d'intérêt communautaire
 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire et l'animation d'un Comité Local de l'Habitat (CLH)
- Aires d'accueil des gens du voyage : adhésion au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires pour les gens du Voyage en Nord Isère (S.A.G.A.V. Nord Isère).
- Action sociale
- Politique jeunesse d'intérêt communautaire

Les compétences facultatives

- Emploi-formation (Maison de l'emploi et de la formation, participation à la Mission locale Nord-Isère et à OSEZ)
- Social :
 - petite enfance (structure multi-accueil, RAM, soutien financier à la crèche associative Les mini-pouces)
 - Soutien des associations humanitaires (hébergement)
- Sportif et associatif :
 - Soutien financier aux manifestations exceptionnelles
 - Gestion du centre nautique
- Sécurité publique :
 - Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la délinquance
 - Poteaux de défense incendie
- Culturel
 - Lecture publique : médiathèque intercommunale, informatisation des bibliothèques communales, réseau des médiathèques
 - Interventions musicales dans les écoles primaires
- Protection et mise en valeur de l'environnement :
 - Eau potable
 - Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif (SPANC)
 - Lutte contre les inondations
- Equipe de Maintenance Intercommunale de l'Environnement (EMIE)
- Dératisation des espaces publics
- Numérisation du cadastre et Système d'information géographique (SIG)
- Tourisme : sentiers de randonnée

Puis, il a présenté le bilan 2013 et les perspectives 2014 pour chacune des compétences ci-dessus. Ce rapport est consultable en mairie ou sur le site de la communauté de communes.

Départ de M. PAYEN.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2014/030 – Objet : Choix du bailleur social pour la construction de logements sociaux zone de l'ancienne usine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'étude comparative faite par la communauté de communes Les vallons de la Tour dans le choix du bailleur social pour le projet de construction d'un bâtiment comportant huit logements sociaux. Deux bailleurs sociaux ont faits des propositions : l'OPAC38 et la SEMCODA.

L'offre de l'OPAC 38 laisse apparaître un apport de fonds par la commune de l'ordre de 100.000 euros pour équilibrer l'opération.

L'offre de la SEMCODA s'équilibre par l'apport de fonds par la commune au capital de la SEMCODA d'un montant de 115 000 €, en contre partie d'un loyer forfaitaire de 115 000 € versé par la SEMCODA à la commune. Le montant apporté par la communauté de communes sous forme de subvention au titre de la production de logements locatifs aidés, sera également apporté au capital de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal après délibérations décide de choisir la SEMCODA, comme bailleur social pour réaliser l'opération de construction de huit logements locatifs aidés.

N° 2014/031 – Objet : Déclassement chemin rural hameau de la Fauconnière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à la création de la plateforme de retournement située 64 chemin de la Fauconnière et notamment la modification de l'emprise du domaine public induite par ces travaux.

Cette modification de l'emprise nécessite au préalable le déclassement d'une partie du chemin rural finissant en cul de sac et longeant la propriété Pontet ainsi que la propriété Lefetz pour partie, pour une surface de 17 m², comme il apparaît clairement sur le plan parcellaire annexé.

Le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie puisque la portion concernée dessert uniquement la propriété Pontet.

Dans ces conditions et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal peut prononcer le déclassement de cette voie communale par délibération. Celle-ci étant dispensée d'enquête publique préalable l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

D'autre part M. et Mme Lefetz ont renoncé à revendiquer la moitié de cette partie de chemin et ont pris acte que le propriétaire d'une partie du terrain limitrophe de leur parcelle A. 749 deviendra Mme Pontet née Boulon, en lieu et place de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du plan parcellaire et après délibérations, à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser la portion de chemin rural sis 64 chemin de la Fauconnière finissant en cul de sac, d'une surface de 17 mètres carrés, tel qu'elle figure sur le plan parcellaire annexé à la présente délibération. Cette parcelle est cadastrée A.1053.

- PREND ACTE du renoncement de M.et Mme Lefetz à revendiquer la moitié de cette partie de chemin finissant en cul de sac.

- DIT que l'ensemble des frais d'actes sera entièrement pris en charge par la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2014/032 – Objet : Régularisation emprise aire de retournement chemin de la Fauconnière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux relatifs à la création de la plateforme de retournement située 64 chemin de la Fauconnière et notamment la modification de l'emprise du domaine public induite par ces travaux.

Il indique que pour réaliser cette opération, il y a lieu de modifier le parcellaire cadastral ainsi que le plan foncier définitif par un acte translatif de propriété, correspondant au tènement cédé ou échangé par les propriétaires concernés à la commune. Il rajoute que cette translation résulte d'un accord amiable, cédée ou échangée pour l'euro symbolique avec dispenses de paiement et que les frais relatifs à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Le conseil Municipal, après délibérations :

- Accepte d'acquérir pour l'euro symbolique la bande de terrain le long du chemin rural ainsi que l'espace nécessaire pour l'aire de retournement, d'une surface totale de 268 m², parcelle cadastrée A.1052, tel que défini par le cabinet Agate.
- Accepte d'échanger la partie restante du chemin rural entre la commune et Mme Pontet. Il est à noter que M. et Mme Lefetz ont renoncé à leur droit de revendiquer la moitié de cette partie de chemin et ont pris acte que le propriétaire du terrain limitrophe de leur parcelle A.749 deviendra Mme Pontet en lieu et place de la commune. Cette nouvelle parcelle est cadastrée A.1053.
- Dit que la transaction a lieu à l'euro symbolique avec dispense de paiement.
- Dit que l'ensemble des frais d'actes liés à ces transferts ou échanges sera entièrement pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les différents actes et tous documents se rapportant à ce dossier.

N° 2014/033 – Objet : Création d'un emploi d'agent d'entretien non titulaire à temps non complet pour l'entretien des classes.

Monsieur le Maire rappelle les effectifs et présente la nouvelle organisation au sein du groupe scolaire pour la rentrée scolaire 2014-2015. Cette nouvelle réorganisation ne permet pas aux agents titulaires affectés au groupe scolaire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au bon fonctionnement des différents services et implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet.

Il propose à l'assemblée de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, alinéa 4, pour l'entretien des classes durant l'année scolaire 2014-2015, compte tenu de l'incertitude de la pérennité de l'emploi dans le temps.

La durée de travail serait de 2 heures 30 par jour les jours scolaires (sauf le mercredi), de 16 h 30 à 19 h pour l'entretien des classes affectées à la maternelle et au cours préparatoire.

Des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire afin de pourvoir à des besoins ponctuels dans les différents services (absence de personnel titulaire, etc ...)

Après délibérations, le Conseil Municipal :

- DECIDE de créer un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe, non titulaire à temps non complet pour la période du 1er septembre 2014 au 4 juillet 2015, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, alinéa 4, pour une durée de 2 heures 30 par jour scolaire (sauf le mercredi), pour assurer l'entretien des classes affectées à la maternelle et au cours préparatoire.
- DIT que des heures complémentaires pourront être effectuées sur demande de Monsieur le Maire.
- DIT que la rémunération de cet emploi sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 330 – indice majoré 316 – Echelle 3 – Echelon 1.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au budget.

N° 2014/034 – Objet : Convention avec l'association Cantine Garderie par rapport aux nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a fait le choix d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps d'accueil périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de Le Passage met en place, en complément des activités pédagogiques complémentaires (APC) portées par les enseignants, un temps d'accueil périscolaire de 15 h 30 à 16 h 30, trois jours par semaine.

Ces temps périscolaires d'une durée d'une heure résultent des heures d'enseignement reportés le mercredi matin.

Le but de la réforme est notamment d'enrichir ces temps par l'organisation de nouvelles activités périscolaires (NAP) qui sont laissées à l'appréciation des communes.

De nouvelles activités pédagogiques ont ainsi été prévues et sont mises en œuvre par la commune de Le Passage qui en assume la responsabilité, en partenariat avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves et le personnel communal présents et consultés au sein du comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Aussi, afin de répondre au mieux aux besoins liés à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) avec pour ambition de toucher et de concerner le maximum d'enfants, il est apparu nécessaire :

- de renforcer les effectifs existants de la commune de Le Passage en y associant l'association cantine/garderie à la commune de Le Passage pour l'encaissement auprès des familles du coût des TAPS.

- de renforcer les effectifs existants de la commune de Le Passage en y associant l'association cantine/garderie de la commune de Le Passage pour la mise à disposition à la commune d'un salarié de l'association.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer des conventions de partenariat avec l'association cantine/garderie de la commune de Le Passage afin de définir le rôle de chacun.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association cantine/garderie de la commune de Le Passage, à savoir :

- la convention relative à l'encaissement des TAPS auprès des familles par l'association cantine/garderie.
- la convention relative à la mise à disposition d'un salarié de l'association cantine/garderie à la commune de Le Passage.

- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Compte rendu commission urbanisme

La commission urbanisme a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Permis de construire déposé par M. Flachez pour la rénovation d'une maison chemin des Bruyères.
- Permis de construire déposé par M. Maljournal/Mme Burgos pour construction d'une maison individuelle chemin de la Motte.
- Permis de construire déposé par Mme Mermillod-Blondin pour la construction d'une maison individuelle route de Saint Didier.
- Déclaration préalable déposé par le Syndicat des Eaux pour la création de plateforme pour le dépôt des matériaux.

Compte rendu des divers syndicats

CCVT : Election de M. Paget, en qualité de 4^{ème} vice-président, suite à la démission de M. Clerc.
Signature d'une convention pour l'alimentation en gaz naturel.

SMABB : Présentation de l'étude qui sera lancée prochainement par le syndicat sur la gestion des sédiments dans les petits ruisseaux de combe du bassin amont de la Bourbre, avec les objectifs de cette étude, son cadre réglementaire et les éléments techniques du cahier des charges.

Questions diverses.

Compte rendu commission des bâtiments :

- travaux effectués : Pose d'un interrupteur pour l'éclairage extérieur à la salle des fêtes, changement de deux appliques et mise en place d'un programmateur pour la VMC dans la classe maternelle, contrôle électrique des bâtiments.
- appartement communal situé au rez de chaussée. Signalement par le locataire qu'il n'y a plus de prise de télévision existante dans cet appartement. M. Chollat est chargé de faire le nécessaire.
- volets vestiaires : le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Aux verres isérois pour la pose de rideaux métalliques au local vestiaire football pour un coût de 2691.60 euros TTC.
- matinée entretien des bâtiments : Elle aura lieu le samedi 30 août.

La séance est levée à 23 heures 15.